

CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, neuf juillet, à dix neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 2 juillet 2014 de membres : en exercice : 15 présents : 12 pouvoir : 2

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Excusés : BRAULT Thierry

LEPAGE Thierry a donné pouvoir à GADBIN Joël

PETITGAS Cédric a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel

Secrétaire de séance : GOYET Olivier

Résultat de l'appel d'offres sur la consultation des contrôles périodiques réglementaires des bâtiments pour les établissements recevant du public ERP et surveillance de la qualité de l'air de l'école maternelle :

Le Maire rappelle

- qu'en matière de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les principes, qui guident la réglementation applicable, s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre :
 - de limiter les risques d'incendie,
 - d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare,
 - de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique,
 - d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention.
- Que la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible, notamment les lieux accueillant des enfants. L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est progressive et devra être achevée avant le :
 - **1er janvier 2015** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles ;
 - **1er janvier 2018** pour les écoles élémentaires ;
 - **1er janvier 2020** pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, etc.) ;
 - **1er janvier 2023** pour les autres établissements.

1/ Contrôles périodiques réglementaires

Le Maire informe que 2 cabinets ont présentés une offre. La commission a procédé à l'ouverture des plis. Après l'analyse technique et la phase négociation, le résultat des offres est le suivant :

<u>batiments</u>	OFFRE APAVE						<i>Total par bâtiment</i>
	<i>Elec</i>	<i>périod</i>	<i>Gaz</i>	<i>périod</i>	<i>Incendie</i>	<i>périod</i>	
Salle des fêtes des Coudriers	150,00 €	1	40,00 €	1	60,00 €	1	250,00 €

Salle du Mille Club	80,00 €	1	40,00 €	1	SO	SO	120,00 €
Salle de la Marelle + préau	75,00 €	3	SO	SO	SO	SO	75,00 €
Vestiaires + Club house terrain de football	85,00 €	1	40,00 €	1	SO	SO	125,00 €
Mairie de Coudray	80,00 €	3	SO	SO	SO	SO	80,00 €
Groupe scolaire primaire Corylis	120,00 €	1	SO	SO	SO	SO	120,00 €
Groupe scolaire maternelle Corylis	130,00 €	1	SO	SO	SO	SO	130,00 €
Cantine scolaire	115,00 €	1	SO	SO	SO	SO	115,00 €
Bibliothèque + foyer + Accueil périscolaire	115,00 €	1	SO	SO	SO	SO	115,00 €
Eglise de Coudray	110,00 €	3	40,00 €	1	SO	SO	150,00 €
Atelier municipal	95,00 €	1	SO	SO	SO	SO	95,00 €
Total HT des contrôles pour la Commune	1 155,00 €		160,00 €		60,00 €		1 375,00 €

<u>batiments</u>	OFFRE SOCOTEC						Total par bâtiment
	<i>Elec</i>	<i>périod</i>	<i>Gaz</i>	<i>périod</i>	<i>Incendie</i>	<i>périod</i>	
Salle des fêtes des Coudriers	180,00 €	1	40,00 €	1	30,00 €	1	250,00 €
Salle du Mille Club	180,00 €	1	40,00 €	1	SO	SO	220,00 €
Salle de la Marelle + préau	120,00 €	3	SO	SO	SO	SO	120,00 €
Vestiaires + Club house terrain de football	70,00 €	1	40,00 €	1	SO	SO	110,00 €
Mairie de Coudray	120,00 €	3	SO	SO	SO	SO	120,00 €
Groupe scolaire primaire Corylis	110,00 €	1	SO	SO	SO	SO	110,00 €
Groupe scolaire maternelle Corylis	100,00 €	1	SO	SO	SO	SO	100,00 €
Cantine scolaire	180,00 €	1	SO	SO	SO	SO	180,00 €

Bibliothèque + foyer + Accueil périscolaire	120,00 €	1	SO	SO	SO	SO	120,00 €
Eglise de Coudray	120,00 €	3	100,00 €	1	SO	SO	220,00 €
Atelier municipal	150,00 €	1	SO	SO	SO	SO	150,00 €
Total HT des contrôles pour la Commune	1 450,00 €		220,00 €		30,00 €		1 700,00 €

Il est proposé de retenir le bureau de contrôle APAVE pour un montant de 1 375 € HT.
Ce montant total pour l'ensemble des contrôles sera différent en fonction de la périodicité des interventions (annuelle ou triennale).

2 / Contrôle de la qualité de l'air à l'école maternelle « les Corylis »

Le contrôle consiste en une évaluation des systèmes d'aération du bâtiment et deux séries de mesures des polluants espacées de 5 à 7 mois :

1. **Evaluation des moyens d'aération**
2. **Mesures des polluants :**
 - 2 campagnes de mesures de formaldéhyde et de benzène (sur 4,5 jours) espacées de 5 à 7 mois.
 - 1 campagne de mesures de CO2 (sur 4,5 jours) en période de chauffage.
 - Comparaison des résultats aux valeurs guides et aux valeurs de déclenchement d'action.

L'école maternelle possède 4 pièces éligibles sur un niveau (3 classes et 1 dortoir), la réglementation impose 2 pièces instrumentées.

Suite à la consultation pour la vérification de la qualité de l'air dans l'école maternelle « les Corylis », deux bureaux de contrôles ont remis une offre :

Le Maire informe que 2 cabinets ont présentés une offre. La commission a procédé à l'ouverture des plis. Après l'analyse technique et la phase négociation, le résultat des offres est le suivant :

- SOCOTEC : 2 500 € HT
- APAVE : 2 728 € HT

Il est proposé de retenir le bureau de contrôle SOCOTEC pour un montant de 2 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre du

- bureau de contrôle APAVE pour un montant de 1 375 € HT concernant les contrôles périodiques réglementaires des bâtiments pour les établissements recevant du public ERP
- bureau de contrôle SOCOTEC pour un montant de 2 500 € HT concernant le contrôle de la qualité de l'air à l'école maternelle « les Corylis »

AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ces dossiers.

PRELEVERA les crédits nécessaires au budget primitif à l'article 611 « contrats de prestations de service »

recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel *en raison du surcroît de travail conséquent à l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires*

le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1 septembre 2014 au 28 février 2015 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h30.
 Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- Il devra justifier d'un CAP petite enfance du BAFA.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330, majoré 316, réduite proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail, soit les 32h30/35^{ème}.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Restructuration et rénovation partielle des locaux multi-usages de loisirs du mille club : financement définitif

Le Maire rappelle le bilan financier de l'opération, suite à l'obtention des différentes aides financières :

"Rénovation salle du mille club"

PF global suite arrêté de la Région

DEPENSES (par poste) 1	MONTANT	RECETTES (subventions) 2	MONTANT	Taux
Audit énergétique	752,51 €	<u>Etat</u> DETR 2013	16 369,99 €	22%
Lot 1 : terrassement - maçonnerie	8 130,14 €	<u>Région</u>	15 806,00 €	21%
Lot 2 : charpente - menuiseries	56 020,19 €	<u>Département</u> <u>Aides privées : CEE</u>	1 600,00 €	2%
Lot 3: électricité - VMC - programmeur horaire	3 897,65 € 579,10 €	<u>Leader</u>	20 000,00 €	27%
Lot 4: peinture - sols collés	5 631,30 €	<u>Autofinancement</u>	21 234,90 €	28%
TOTAL DES DEPENSES	75 010,89 €	TOTAL DES RECETTES	75 010,89 €	100%
RECETTES (entrées, ...)		RECETTES (entrées, ...)		
TOTAL	75 010,89 €	TOTAL	75 010,89 €	100%

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
 ACCEPTE le bilan financier ci-dessus exposé.